

Commune de Lovatens

Tarif eau potable

Selon l'article 8 de l'annexe au règlement communal sur la distribution de l'eau

Les taux suivants, hors TVA, s'appliquent dès le 01.01.2025 et ce pendant la période de transition.

1.) Taxe unique de raccordement (art. 3 de l'annexe)

Le taux de la taxe unique de raccordement s'élève à 5 % de la valeur ECA du bâtiment, rapportée à l'indice 100 de 1990

2.) Complément de taxe unique de raccordement (art. 4 de l'annexe)

Le taux du complément de taxe unique de raccordement s'élève à 3.5 % du montant des travaux de transformation, préalablement rapporté à l'indice 100 de 1990.

3.) Taxe de consommation (art. 5 de l'annexe)

Le taux de la taxe de consommation s'élève à **Fr. 1.80** par m³ d'eau consommé.

Pendant la période transitoire :

1. Pour les exploitations agricoles, un montant de Fr. 15.- par UGB est perçu en sus ;
2. La taxe est fixée forfaitairement à 93.60/par personne (52 m³ x 1.80)

4.) Taxe d'abonnement annuelle (art. 6 de l'annexe)

Le taux de la taxe d'abonnement annuelle s'élève à **Fr. 120.-** par unité locative.

5.) Taxe de location des appareils de mesure (art. 7 de l'annexe)

Le taux de la taxe de location pour les appareils de mesure est fixé annuellement à :

- a. Fr. 40.- pour un compteur de diamètre nominal (DN) 20 mm ;
- b. Fr. 50.- pour un compteur de DN 25 mm ;
- c. Fr. 50.- pour un compteur de DN 32 mm ;
- d. Fr. 60.- pour un compteur de DN 40 mm ;
- e. Fr. 110.- pour un compteur de DN 50 mm ;

Tarif spécial hors obligations légales

selon l'article 48 du règlement communal sur la distribution de l'eau

6.) Eau de construction

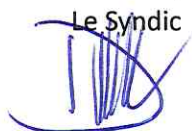
Sur demande, un compteur provisoire peut être installé pour la fourniture d'eau de construction, moyennant accord préalable de la Municipalité. Dans ce cas, l'eau de construction est facturée au prix de **Fr. 1.80** par m³ d'eau. La pose du compteur est effectuée par un installateur concessionnaire. Tous les frais qui en découlent sont à charge du propriétaire.

7.) Eau prélevée temporairement aux bornes-hydrantes

Fr. 2.50 par m³ d'eau consommée pour utilisations diverses sans retour à l'égout, uniquement après autorisation de la Municipalité.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 10 avril

Le Syndic



La Secrétaire



